Zeitschrift: NIKE-Bulletin
Herausgeber: Nationale Informationsstelle für Kulturgüter-Erhaltung
Band: 6 (1991)
Heft: 2: Gazette

Rubrik: Cantons

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

République et canton de Genève

CANTONS

Service des monuments et des sites

C'est en 1920 que la République et canton de Genève crée une première loi sur la protection des monuments et des sites. A l'époque, la prise de conscience qui accompagne les mesures légales est principalement centrée sur la protection du patrimoine monumental et les sites médiévaux. Après la seconde guerre mondiale, la protection s'étendra à d'autres catégories de bâtiments ainsi qu'aux sites naturels. On classera non seulement des demeures aristocratiques, mais également des témoignages du patrimoine 'mineur' tels que des maisons rurales.

En 1975, l'année européenne du patrimoine architectural crée une nouvelle prise de conscience. La pression urbaine qui s'exerce sur le territoire du canton et qui se traduit par des vagues de démolitions met également en évidence les lacunes de la loi de 1920.

Le 4 septembre 1976, le Grand Conseil approuve une refonte complète de cette loi. Désormais, celle-ci s'intitule 'Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites'. Parmi les innovations figurent la création d'un inventaire des immeubles dignes d'être protégés ainsi que des dispositions visant à faciliter la protection des ensembles naturels ou bâtis. La notion de plan de site recouvre un tout, dans le souci affirmé de dépasser la protection des seuls édifices monumentaux et d'intervenir au niveau des ensembles. Il est ainsi possible de concevoir la protection à l'intérieur d'un tout, cette dernière étant intégrée jusqu'aux plans d'urbanisme. Dès 1976, démarre le recensement architectural des villages genevois, sur le modèle d'un travail analogue déjà entrepris dans le canton de Vaud.

Genève restait toutefois l'un des seuls cantons qui ne disposait pas d'un service cantonal. Conscient de la difficulté de disposer d'une telle structure, le conseiller d'Etat J. Vernet créa, le 1er janvier 1977, un Service des monuments et des sites. C'est le soussigné qui aura la charge de mettre en route ce service dans des circonstances assez difficiles. En effet, un ralentissement conjoncturel frappa alors l'industrie du bâtiment et la mentalité ambiante, entre autres celle de plusieurs membres des commissions consultatives n'est pas toujours ouverte au changement. Face aux mouvements d'opinion qui se développent en faveur de la protection de l'environnement et du patrimoine bâti, certains architectes et urbanistes continuent encore à préconiser une politique de démolition systématique et de 'tabula rasa'.

Le 20 décembre 1978, le Conseil d'Etat approuve toutefois un premier plan de site de la rade de Genève. Ce document a valeur de précédent puisque, en pleine zone urbaine, plusieurs bâtiments sont alors maintenus sans qu'une levée de boucliers des propriétaires ne soit venue entraver les objectifs de la protection. Dans la foulée, des plans analogues seront adoptés à Hermance (1979), Dardagny (1981) et Carouge (1982).

Evolution

En tournant des années 1980, d'autres dossiers difficiles agitent l'opinion publique genevoise. La Maison Gallopin, qui borde la place de la Petit-Fusterie, est au centre d'un combat difficile entre l'Etat, qui souhaite son classement, et son propriétaire qui se bat contre une mesure qu'il considère comme une expropriation matérielle. - La villa Edelstein, dans le quartier de Rieu, est un autre cas-école. Son classement est finalement ordonné par le Tribunal administratif, ceci contre la volonté du Conseil d'Etat, et confirmé après un recours par le Tribunal fédéral.

Ces deux exemples illustrent l'évolution de la sensibilité en matière de protection. Un bâtiment civil, édifié vraisemblablement au XVIIIe siècle et profondément remanié au XIXe siècle, ainsi qu'une résidence bourgeoise du début du XXe siècle sont désormais considérés comme ayant valeur de classement. Il est vrai que leur situation, d'une part en bordure d'une place au centre ville, d'autre part au coeur d'un îlot de verdure, contribue pour une large part à leur conférer de l'intérêt aux yeux de l'opinion publique.

Le second pas important franchi ces dernières années dans les orientations de la politique de sauvegarde sera sans conteste l'introduction d'une protection des ensembles du XIXe siècle et du début du XXe siècle dans la législation genevoise.

Le 13 juin 1983, le Grand Conseil adopte en effet des dispositions de protection proposées par le député Denis Blondel, lequel est par ailleurs président de la Société d'art public genevoise. Au sens de ces dispositions, des groupes de deux immeubles ou plus, en ordre contigu, d'architecture identique ou analogue, doivent être désormais protégés. L'objectif premier de cette loi vise à conserver l'aspect carctéristique des quartiers du 'Ring' genevois. Cette ceinture urbaine, qui n'est pas sans rappeler le caractère de certaines grandes villes européennes, dont Paris, était en effet menacée à terme d'une complète reconstruction, en application de dispositions d'urbanisme remontant à 1929. La loi Blondel trouvera un prolongement dans la publication de deux listes englobant 46 ensembles maintenus à titre d'exemples représentatifs de cette période.

En 1986, le Conseil d'Etat classe l'immeuble d'habitation Clarté réalisé en 1932 par Le Corbusier et représentatif des

CANTONS

idées du Mouvement moderne. – Alors que, en 1989, une pétition est lancée pour maintenir le cinéma Manhattan (autrefois appelé le Paris), construit en 1957 par l'architecte Marc-Joseph Saugey, des obstacles d'ordre économique et foncier s'opposent à une telle conservation. Malgré l'appui donné à cette pétition par des personnalités aussi éminentes que le cinéaste Alain Tanner et l'architecte Mario Botta, le Conseil d'Etat puis le Tribunal administratif refusent un tel classement.

La protection des objets représentatifs du patrimoine architectural contemporain est un enjeu difficile. Le Service des monuments et des sites cherche pour cette raison à compléter actuellement les travaux d'inventorisation déjà existants pour la période s'étendant entre 1920 et 1960.

Une cohérence

En 1981, le Conseiller d'Etat Christian Grobet prend en charge le département des travaux publics. Favorable à une extension des mesures de protection, le magistrat recherche également à promouvoir une meilleure information de la population. C'est là l'origine de la parution d'une série de documents didactiques qui, dès le mois d'août 1983, viseront à créer une sensibilisation touchant de larges milieux.

La publication de fiches dites techniques, diffusées par un système d'abonnement, connaîtra un large écho. Des principes généraux sont développés sur ces documents, illustrant par exemple les options qui interviennent lors de la transformation d'une porte de grange, de lucarnes ou en matière de traitement de la pierre. En 1985, deux brochures sont publiées, respectivement sur les couleurs dans la ville et sur la ferme genevoise transférée au musée de Ballenberg. Le 14 septembre 1985, c'est l'ensemble du Grand Conseil genevois qui se rendra sur les bords du lac de Brienz pour inaugurer ce bâtiment témoin. Sur un plan médiatique, cette opération de transfert connaîtra au mois de mai 1989 un prolongement par la publication d'un dépliant consacré aux maisons rurales de la campagne genevoise, lequel est publié en collaboration avec une société de banque qui a sponsorisé l'opération. De telles campagnes ont une répercussion considérble. Elles permettent une prise de conscience et une sensibilisation élargie des communes ainsi que de tous les milieux intéressés. Elles se révèlent extrêmement utiles pour aider à faire passer le message de la conservation.

Il convient également de parler brièvement de deux autres ouvrages publiés dans le service. En 1985, un relevé complet des façades du bourg médiéval d'Hermance est édité dans la collection 'Architecture et sites genevois'. Un ouvrage analogue sera édité en 1989 pour la ville de Carouge. Ces deux documents ont pour effet, non seulement de sensibiliser les habitants à la notion de protection, mais également de replacer les travaux d'inventorisation dans un contexte global. Signalons encore que le service a publié en 1989 le catalogue 'Bâtir la campagne – Genève 1800 – 1860', qui constitue la seconde partie du travail de thèse défendu à l'Université de Genève par l'historienne d'art Leila El-Wakil. Ce document constitue un inventaire apprécié d'une période encore peu connue à ce jour. Une plaquette a également été publiée à l'occasion de l'inauguration du Conservatoire de musique, un bâtiment public marquant des quartiers édifiés au cours du XIXe siècle.

Actuellement, le service prépare la parution d'un recueil complet dans lequel figureront tous les bâtiments, ensembles et sites naturels au bénéfice d'une protection. Une refonte des fiches d'information technique est par ailleurs en cours. C'est également par souci d'information qu'un cycle de cinq séminaires a été mis sur pied au cours du mois de mars et avril 1991. Ces derniers ont connu un très net succès puisque 150 à 200 personnes ont assisté à chaque séance.

Rôle d'un service

Depuis sa création en 1977, le Service des monuments et des sites est rattaché à la Direction de l'aménagement du territoire, qui est l'une des cinq subdivisions du Département cantonal des travaux publics. Jusqu'à ce jour, le service dépendait de la division de l'urbanisme. Une réorganisation administrative toute récente a eu pour effet de créer une division 'sites et patrimoine'. Les trois autres divisions existant à l'aménagement du territoire sont 'l'équipement', 'les plans d'affectation' et 'les plans d'aménagement'. Cette évolution va contribuer à renforcer le rôle et la présence de la protection du patrimoine bâti à Genève.

Le Service des monuments et des sites, qui compte aujourd'hui une dizaine de collaborateurs, reste une entité de l'administration. Il accomplit tout à la fois des tâches de nature technique, scientifique et administrative. La surveillance des chantiers de restauration lui incombe pour l'ensemble du canton (non seulement pour la Ville de Genève mais également pour les 44 autres communes genevoises). L'avis d'experts extérieurs peut être requis en cas de besoin. A ce sujet, quelques communes se sont préoccupées de la sauvegarde de leur patrimoine bâti. Ainsi, depuis quelques années, la Ville de Genève a engagé un conseiller en conservation en la personne de M. Bernard Zumthor. Ce dernier intervient en particulier à titre de conseil auprès du service municipal d'architecture et établit des expertises à l'intention d'autres services de l'administration municipale. Deux autres communes (Carouge et Hermance) se sont

dotées d'un Fonds municipal destiné à subventionner la conservation du patrimoine architectural et l'une d'entre elles (Carouge) dispose également d'un collaborateur à temps partiel.

Lors du dépôt de requêtes en autorisation de construire touchant des bâtiments protégés, la législation genevoise fait obligation à l'administration cantonale (le Département des travaux publics) de requérir des préavis de la Commission consultative des monuments, de la nature et des sites (CMNS). Cette structure, qui par certains aspects peut apparaître comme lourde et contraignante (en 1990, 2500 préavis ont été recueillis) présente par contre l'avantage d'un meilleur contact avec les divers milieux intéressés et contribue notablement à l'information et à 'la transparance'. Des représentants, non seulement des communes mais également des partis politiques, des associations de sauvegarde et des associations professionnelles d'architecture siègent en effet dans la CMNS. Une partie des arbitrages, toujours nécessaires dans la pratique d'une politique de protection, peuvent déjà se réaliser à ce niveau.

Il convient de rappeler que, à la différence de la plupart des cantons suisses, le canton de Genève connaît une assez forte centralisation administrative. Le canton gère non seulement la politique de protection du patrimoine bâti, mais encore le régime de délivrance des autorisations de construire. Ces dernières sont octroyées par l'autorité cantonale après avoir recueilli le préavis des communes (y compris celui de la Ville de Genève). Les préavis communaux n'ont aucune valeur contraignante, mais demeurent purement consultatifs. Ces dispositions ont permis de préserver l'homogénéité de plusieurs quartiers et d'éviter les empiètements inconsidérés dans la zone agricole.

Même si pratiquement, animés par des mobiles électoralistes, certaines communes et politiciens souhaiteraient obtenir une division de compétences dans ce domaine, il est peu vraisemblable que la situation actuelle se modifie notablement. A Genève, la configuration géographique du territoire et son histoire devraient logiquement pousser au maintien d'une cohérence en matière d'aménagement du territoire et de police de constructions et ne pas fractionner les politiques d'application.

Développements

Relevons encore que le Service des monuments et des sites oeuvre également en étroite collaboration avec le service des forêts, de la faune et de la protection de la nature rattaché au département de l'intérieur, de l'agriculture et des affaires régionales.

Le rôle du service consiste à assurer la liaison en cette matière pour les aspects relatifs aux autorisations de construire et autres permissions, ainsi qu'à l'aménagement du territoire. La loi cantonale sur la protection des monuments, de la nature et des sites précise que la protection du patrimoine bâti et la protection de la nature doivent être menées en étroite concordance. Conscients de la nécessité d'une action globale, le service a cherché à développer ces dernières années un certain nombre d'inventaires à la fois d'ordre thématique (différents ensembles du XIXe siècle, etc.) et d'ordre géographique (recensement des villages, recensement de l'agglomération urbaine, etc.). Pour rendre effectif une action à long terme, il est en effet important que la sensibilité de protection puisse s'intégrer aujourd'hui dans les banques de données d'aménagement du territoire. Non seulement les architectes, les archéologues et les historiens, mais les naturalistes, les urbanistes et les forestiers doivent prendre conscience d'une globalité. Par ailleurs, un examen attentif du contenu des dossiers de requêtes en autorisation de construire nécessite une base documentaire, laquelle a fait à ce jour souvent encore défaut.

C'est face à ces enjeux que le Service des monuments et des sites se trouve aujourd'hui. Développer des instruments de travail répondant à des objectifs à long terme, donner aux habitants, propriétaires et architectes des moyens ainsi que des outils conceptuels appropriés figurent parmi les objectifs prioritaires. Le respect des déontologies en matière de restauration du patrimoine monumental et du patrimoine mineur est également un objectif important. Si les dispositions légales constituent une base indispensable à l'accomplissement d'un travail de protection, l'information constitue, elle, un moyen d'action indispensable à son accomplissement.

Pierre Baertschi

CANTONS

La protection du patrimoine et la conservation des monuments historiques dans le Canton d'Uri

Au cours des années 60, dans le Canton d'Uri, comme un peu partout en Suisse, la protection du patrimoine était principalement assurée par des mesures d'urgence prises à la dernière minute. Depuis les choses ont bien changé. Au cours des dernières années, on a pu remarquer l'intérêt croissant de la population pour la conservation de l'environnement et du paysage. Au cours des années 70, ce sont essentiellement des particuliers ou des organisations spécialisées qui se sont occupés concrètement du problème de la protection de la nature, du paysage, des sites et des

CANTONS

monuments, essentiellement dans les communes et les cantons mais également au niveau fédéral. En ce qui concerne le Canton d'Uri, c'est entre 1873 et 1975 que les textes importants ont été élaborés pour la protection de la nature et des monuments. Ces textes qui s'adressent aux différentes instances (autorités, hommes politiques, services officiels, planificateurs, etc.) constituent une base efficace pour la protection de la nature et du paysage et permettent aux communes de travailler de manière autonome.

La situation vers 1970

Toute personne désireuse de construire dans le Canton d'Uri à la fin des années 60 et au début des années 70 devait s'attendre à voir les organismes de protection de la nature et du paysage demander, suivant les cas, le respect de leurs intérêts. Cela n'était pas sans créer des conflits et sans provoquer des critiques. En effet, compte tenu du manque de politique globale dans ce domaine, les défenseurs de la protection de la nature et du paysage ne pouvaient qu'agir de manière isolée et ponctuelle. Il manquait les bases nécessaires permettant de décider où et comment conserver et aménager les sites et les monuments dignes d'être protégés. A cette époque, la population s'intéressait certes à la protection de la nature et du paysage mais n'était pas encore suffisamment sensibilisée aux problèmes pour oeuvrer activement à l'entretien et à la conservation des sites et des monuments. Diverses couches de la population et des représentants des autorités reprochaient souvent aux défenseurs de la protection de la nature, du patrimoine et des monuments de travailler sans concept. L'ordonnance de 1963 sur la protection de la nature, du patrimoine national et des monuments historiques était la preuve qu'il était utopique de demander à des organismes isolés de trouver des solutions à tous ces problèmes. Cette ordonnance prévoyait en effet dans la mesure du possible une répartition des tâches à tous les niveaux (communes, cantons, Confédération, corporations, etc.).

La conservation des monuments historiques dans le canton d'Uri – rétrospective

Vers 1900

Une des tâches les plus belles de l'Etat consiste à conserver et à protéger les témoins les plus importants de son passé. Le Canton d'Uri a commencé à se préoccuper de la conservation des monuments historiques à la fin du siècle dernier. C'est à une personnalité du Canton d'Uri que l'on doit une décision qui a eu des conséquences importantes non seulement dans le Canton d'Uri mais également au niveau fédéral: Gustav Muheim, membre du Conseil des Etats, déposa, avec son collègue Johann Baptist Rusch du Canton d'Appenzell Rhodes intérieures, le 25 mai 1885 la motion suivante: 'Le Conseil fédéral est invité à faire un rapport et à se prononcer sur le problème suivant: les collections publiques d'objets anciens témoins de l'histoire du pays et l'entretien des monuments de valeur historique peuvent-ils bénéficier de subventions fédérales et si tel est le cas, de quelle manière peut-on concevoir cette aide?' La motion a été jugée importante par le Conseil des Etats et a été à l'origine d'une part, d'une politique de la conservation des monuments historiques au niveau fédéral et d'autre part, de la création du Musée national suisse.

Pour des raisons financières, la conservation et la rénovation des monuments n'a pas été effective tout de suite. En effet, le 26 mai 1897, le Conseil d'Etat d'Uri décidait: '1. Le Canton refuse de participer à la restauration d'anciens bâtiments qui ne lui appartiennent pas. 2. Dans la mesure où il s'agit cependant de la conservation de bâtiments publics possédant une valeur historique ou architecturale et qui sont étroitement liés à l'histoire du canton, le Gouvernement est en mesure d'accorder des subventions modestes qui ne doivent en aucun cas dépasser les subventions habituelles accordées pour couvrir les 'frais d'honneur". (A cela il faut ajouter que les subventions pour 'frais d'honneur' étaient très modestes!).

Cette décision était donc très restrictive, pourtant les particuliers ne ménagèrent pas leurs efforts. Avec l'aide de la Confédération divers objets ont pu être remis en état et restaurés comme les ruines du Château d'Attinghausen rénové en 1897, la Tour des Nobles de Silenen rénovée en 1897, la Tour des Lombards à Hospental rénovée en 1898, le pont douanier avec porte à Göschenen rénové en 1901, le Pont Häderlin et le Pont du diable au dessus du défilé des Schöllenen. Comme on peut le remarquer, le Canton d'Uri a été un des premiers Etats de la Confédération à accorder de l'importance non seulement à la conservation des bâtiments religieux mais encore à la conservation des constructions profanes (ponts, portes, etc.).

Après la seconde guerre mondiale

A la fin de la seconde guerre mondiale a commencé une période peu glorieuse dans le Canton d'Uri comme presque partout en Suisse. Alors que l'Europe était en partie en ruines, quelques habitants 'visionnaires' du Canton d'Uri se payèrent le luxe de détruire quelques monuments culturels d'importance comme l'église paroissiale de Spiringen, la première église datait du XIIIème siècle, la tour de 1401, l'église de Sisikon, 1447, la chapelle gothique de Realp. Par ailleurs de nombreux bâtiments profanes de valeur artistique furent également les victimes de ces prophètes du progrès.

Le 8 novembre 1945, le Conseil d'Etat du Canton d'Uri publie la première ordonnance sur la protection de la nature et du paysage, sur la conservation des objets anciens, des monuments historiques et sur l'encouragement de l'art contemporain. En 1948, le Conseil d'Etat nomme la première commission consultative pour la protection de la nature et du paysage. Le 30 novembre 1963, le Conseil d'Etat du Canton d'Uri révise l'ordonnance du 8 novembre 1945 afin de l'adapter à la législation et aux nouvelles découvertes dans le domaine de la protection de la nature et du paysage. Afin de pouvoir mieux répondre aux tâches qui lui incombent dans le domaine de la protection de la nature et du paysage, le peuple du Canton d'Uri adopte le 18 novembre 1987 à une forte majorité la nouvelle loi sur la protection de la nature et du paysage (qui a remplacé le 1.1.1988 l'ordonnance de 1963).

Organisation et personnel

Les activités dans le domaine de la protection de la nature et des monuments historiques font l'objet d'un compte rendu dans le rapport de l'administration cantonale. Entre 1965 et 1989, 280 objets de tous genres et de toutes tailles ont bénéficié de l'engagement du Canton d'Uri dans le domaine de la protection de la nature, du paysage, des sites et des monuments historiques. Au cours de cette période le Canton a accordé des subventions d'un montant de 8,5 millions de francs, la Confédération a accordé pour sa part 12 millions de francs. Jusqu'au 1er juin 1989, la section Protection de la nature et du paysage était dirigée par Josef Herger, adjoint du secrétaire de la Direction de la Justice. Josef Herger a été assisté jusqu'en 1987 par Alois Hediger, conservateur des monuments historiques, Stans (occupé à 20 % pour le Canton d'Uri) et jusqu'n 1988 par Ludwig Lussmann, président de la commission pour la protection de la nature et du paysage, à qui a succédé Peter Baumann. Depuis 1987, le nouveau conservateur des monuments historiques, Eduard Müller, Stans, consacre 40 % de son temps au Canton d'Uri et la section Protection de la nature et du paysage est dirigée depuis le 1er juin 1989 par Georges Eich.

Tous ces exemples, chiffres et réalisations montrent la variété des efforts entrepris dans le Canton d'Uri en faveur de la protection de la nature et du paysage. Si on considère ce qui a déjà été fait, on se rend compte que cela ne représente qu'une partie de ce qui aurait dû être fait et qu'il reste encore beaucoup à faire. Les initiatives des habitants du Canton permettent de croire en un avenir prometteur. Ces initiatives influencent la politique des autorités à tous les niveaux. C'est uniquement ainsi qu'il a été possible au cours des vingt dernières années de convaincre les instances compétentes au niveau fédéral et cantonal d'accorder des sommes importantes en faveur de la protection de la nature et du paysage. Dans le domaine culturel, on peut faire beaucoup de choses sans engager d'énormes dépenses mais dans la plupart des cas on ne peut rien faire sans connaissances spécialisées et sans engagement personnel.

Sources: Rapport de l'administration cantonale d'Uri; Manuscrits et documents du secrétariat de la Direction de la Justice; Landammann und Ständerat Gustav Müheim, Altdorf. Ein Beispiel konservativer Politik um die Jahrhundertwende. Thèse, Fribourg, 1971; Exposé de Hans Muheim dans: 'Das Denkmal und die Zeit' dédié à Alfred A. Schmid à l'occasion de son 70ème anniversaire, Lucerne 1990

Josef Herger